Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-213400575-20261005-DEL2026_10_16-DE

Castelnau-le-Lez

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2026

N° 2026/10-16

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2027

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE LUNDI CINQ OCTOBRE A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Julien MIRO, MAIRE.
Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRESENTÉS :
Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Adeline VIDAL

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-213400575-20261005-DEL2026_10_16-DE

Délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2026

N° 2026/10-16

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2027

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ, Adjoint délégué au Développement économique, au Numérique, au Soutien de nos commerces, aux Ressources humaines, à la Valorisation du personnel et au Dialogue avec les organisations syndicales, expose :

Dans les établissements de commerce où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Les ouvertures dominicales des surfaces de vente représentent un intérêt général lors des temps forts commerciaux, notamment lors des fêtes de fin d'année, et la Commune souhaite soutenir les acteurs économiques locaux. La Ville s'inscrit dans la continuité de ce que prévoit le code du travail, à savoir une liste de dimanches en s'appuyant sur des justificatifs liés à des moments spécifiques dans l'année afin que cet élargissement reste exceptionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 version en vigueur depuis le 10 août 2016 modifié par loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V), L3132-27 et R3132-21 ;
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment ses articles 250 et suivants ;
Vu les demandes d'ouvertures dominicales formulées par les commerces installés le territoire communal qui s'engagent à offrir un dispositif compensatoire pour les salariés conformément au Code du travail ;
Vu les demandes d'ouvertures dominicales du secteur automobile et hors secteur automobile ;
Vu le courrier de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 03 août 2026 ;

Considérant l'obligation pour le conseil municipal de délibérer sur le nombre de dimanches concernés et l'obligation pour le Monsieur le Maire de fixer la liste des dimanches autorisés avant le 31 décembre de l'année, pour l'année suivante ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le nombre 12 dimanches maximum concernés pour l'ouverture des surfaces de vente pour l'année 2027 ;

- D'approuver les dates suivantes permettant à ces établissements d'ouvrir les dimanches lors des temps forts commerciaux indépendamment des jours fériés : dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 septembre, 10 octobre et 17 octobre 2027 pour le secteur automobile ;

- D'approuver les dates suivantes permettant à ces établissements d'ouvrir les dimanches lors des temps forts commerciaux indépendamment des jours fériés : dimanches 05 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2027 pour le secteur hors automobile.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.
La proposition est adoptée à la majorité
Pour : 31 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté par Philippe SAN-MARTINO, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND représenté,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 034-213400575-20261005-DEL2026_10_16-DE

Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Sébastien CRISTOL**)**
Abstention : 1 (Najate HAÏE**)**
Contre : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Aléxia LAFORGE**)**

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 05 OCTOBRE 2026

Julien MIRO
Monsieur le Maire
8 oct. 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.